MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

CABINET

N°0045-MFBPP-CAB

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité* Travail* Progrès

CIRCULAIRE

A l'attention des représentants du ministère des finances, du budget et du portefeuille public dans les assemblées générales et conseils d'administration des entreprises à participation publique

Dans le but d'améliorer le suivi de la gestion des entreprises à participation publique, il est demandé aux représentants du ministère des finances, du budget et du portefeuille public dans les assemblées générales et conseils d'administration des entreprises à participation publique de strictement observer et faire respecter par ces entreprises les dispositions ci-après :

- requérir les orientations du ministre en charge des finances et du portefeuille public ou de son délégataire, avant la tenue des réunions et de veiller à leur prise en compte par les sociétés ;

- transmettre copie des convocations aux réunions au cabinet du ministre pour la bonne tenue des dossiers au niveau de la Direction Générale du Portefeuille Public ;

- adresser au cabinet du ministre, dans la semaine suivant la participation à la réunion, un rapport comprenant :
 - un rappel de l'ordre du jour de la réunion,
 - un résumé des résolutions prises,
 - une synthèse des points méritant une attention particulière et une action du ministère,
 - les principales données comptables et de gestion de l'entreprise ;

- transmettre à la direction générale du portefeuille public une copie de l'ensemble des documents de l'assemblée générale ou du conseil d'administration, pour mise à jour du fichier des entreprises et établissements du portefeuille public.

Sur le plan pratique, les représentants du ministère doivent veiller scrupuleusement à :

- la tenue régulière des réunions des instances statutaires de gestion des sociétés ;
- la désignation des commissaires aux comptes pour certification des comptes des sociétés ;
- l'élaboration régulière des comptes sociaux et des états financiers réglementaires de la société ;
- la présentation lors des réunions statutaires de l'état d'endettement des sociétés et la vérification de l'observation par celles-ci des dispositions sur le régime financier, qui leur sont appliquées en matière d'autorisation d'endettement du ministre en charge des finances ;
- la défense des intérêts de l'Etat actionnaire en matière de versement de dividende et de paiement des obligations fiscales et sociales par les sociétés.

J'attache du prix à la stricte application de cette circulaire.

Fait à Brazzaville, le 17 JAN 2022
Le Ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,



Roger Rigobert ANDELY